

Ce document est à afficher dans tous les logements loués pour une courte durée et dans les mairies.

Au prix de votre séjour dans notre établissement s'ajoute la taxe de séjour. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie de l'hébergement, de son classement, et du nombre de personnes y séjournant.

Classement touristique	Classement/	Taxe de séjour € par personne et par nuit.	Taxe Additionn elle/	Tarifs applicables
Suivant la délibération du 19 Septembre 2019		01/01/2020.		
Palaces		1.50	0.15	1.65
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	★★★★★	0.95	0.10	1.05
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	★★★★	0.70	0.07	0.77
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	★★★	0.50	0.05	0.55
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	★★	0.48	0.05	0.53
Villages de vacances	De 4 à 5 ★			
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, chambres d'hôtes)	★	0.45	0.05	0.50
Villages de vacances	De 1 à 3 ★			
Terrain de camping, terrain de caravanage	De 3 à 5 ★	0.45	0.05	0.50
Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h				
Terrains de camping et terrains de caravanage ports de plaisance	De 1 à 2 ★	0.20	0.02	0.22
Pour les hébergements non classés ou en attente de classement hors campings et chambres d'hôtes		2% du prix de la nuitée HT (A)	10% de la taxe de séjour (B)	A + B

### EXONERATION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5€ par nuit et par personnes